

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 23 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

25-DCM-DGS-049

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE VINGT TROIS JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 17/06/2025.

OBJET : PRECISION COMPLEMENTAIRE ADHESION SPL SAGEP.

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH -Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Eric JOFFRE - Marine DESIDERI à Mylène SORIANO - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE.

ABSENT : Hervé STASSINOS

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY.

=====
Monsieur STASSINOS étant directement concerné par cette délibération il sort de la salle et ne participe pas au débat ni au vote.

Monsieur Jean-François PLANES est désigné Président de séance.

Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

VU la délibération 14-DCM-DGS-111 du 29 septembre 2014, portant prise de participation de la commune du Pradet à la Société Publique Locale SAGEP

VU la délibération 20-DMC-DGS-061 du 3 juillet 2020 par laquelle M. Le Maire a été désigné à l'unanimité pour siéger en tant que délégué au conseil d'administration de la SAGEP,

VU Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les états récapitulatifs annuels adressés à tous les membres du conseil municipal et portant sur l'ensemble des indemnités et frais perçus par les élus au titre de leur mandat municipal, garantissant la transparence en la matière,

CONSIDERANT que malgré tous les éléments d'information communiqués annuellement aux élus, par souci de transparence, il y a lieu de régulariser un oubli administratif,

CONSIDERANT que les délégués représentant les communes au sein du conseil d'administration de la SAGEP bénéficient d'une indemnité de fonction annuelle dont les statuts fixent les modalités d'attribution : « La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'assemblée générale, le conseil d'administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres ».

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire, représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale SAGEP, à percevoir une indemnité de 1000 euros par an pour toute la durée de son mandat de délégué, dans les conditions fixées par les statuts de la SPL.

L'exposé est mis aux voix et adopté à la MAJORITE

4 voix CONTRE (V. RIALLAND, V. TIAR, M. CABOT, D. TENDIL)

5 ABSTENTIONS (B. PEZERY, E. JOFFRE, M. BIANCHI BRONDINO, A. CABRERA, V. POZZO DI BORGO)

23 voix POUR

1 ABSENT (H. STASSINOS)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.